





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-216**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1108240-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : NUMERISATION DE LA PRESSE ANCIENNE DE LA BIBLIOTHEQUE MEJANES -
ADOPTION DE L'UNITE FONCTIONNELLE**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Bibliothèque Méjanes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : NUMERISATION DE LA PRESSE ANCIENNE DE LA BIBLIOTHEQUE MEJANES -
ADOPTION DE L'UNITE FONCTIONNELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par la délibération N° DL.2016-277 du 20 juin 2016, vous avez accepté le mécénat financier de la Fondation du Crédit Agricole pour la numérisation de titres de la presse locale aixoise ancienne, mécénat qui en couvre l'intégralité des coûts.

Afin de mettre en oeuvre cette numérisation qui sera effectuée par un prestataire spécialisé en numérisation de documents patrimoniaux en y intégrant la reconnaissance de caractères (OCR) et les métadonnées correspondantes, il est nécessaire de mettre en place une unité fonctionnelle, pour ce besoin très ponctuel.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'unité fonctionnelle relative à la numérisation de la presse ancienne de la bibliothèque Méjanes
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre de cette unité fonctionnelle

DL.2017-216 - NUMERISATION DE LA PRESSE ANCIENNE DE LA BIBLIOTHEQUE
MEJANES - ADOPTION DE L'UNITE FONCTIONNELLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
CULTURE, PATRIMOINE, MUSEES ET ATTRACTIVITE
DIRECTION BIBLIOTHEQUE MEJANES

DEMANDE DE CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

Fiche individualisée recensant l'ensemble des besoins

OBJET : Numérisation et mise en ligne de documents patrimoniaux dans le cadre d'un mécénat

Date ou période de la réalisation : 2017

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 12/05/2017

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Services		
Numérisation de documents patrimoniaux	23 000	Consultation écrite
Mise en ligne (hébergement plate-forme Arkhenum existante)	1 000	Pas de mise en concurrence pour des raisons techniques : Arkhenum
<i>Total services</i>	<i>24 000</i>	
Montant global de l'unité fonctionnelle	24 000	< 25 000 € HT mise en concurrence facultative

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.